REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTÈRE DES MINES

Arrêté n° 25011 /2026

portant Agrément de Comptoir de l'or

Vu la Constitution ;

Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat ;

Vu la loi n° 2023-007 du 27 juillet 2023 portant refonte du Code minier ;

Vu le décret n° 2024-056 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre des Mines ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2024-1345 du 02 juillet 2024 portant Régime de l'Or.

Vu le décret n°2024-1691 du 25 septembre 2024 portant création et fixant les statuts de la Centrale de l'Or de Madagascar ;

Vu le décret n°2026-776 du 15 mars 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-777 du 25 mars 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRÊTE :

Article premier. - Conformément aux dispositions des articles 56 et suivants du Décret 2024-1345 du 02 juillet 2024 portant Régime de l'or susvisé, il est octroyé à la société **PAM MADAGASCAR SA**, l'agrément en qualité de « Comptoir de l'or ».

Article 2.- Le cahier des charges dûment signé par la société **PAM MADAGASCAR SA** et faisant partie intégrante de l'agrément, est annexé au présent arrêté.

Article 3.- L'agrément prend effet à compter de la date de la signature du présent arrêté. Il est valable pour une durée deux (02) ans.

Article 4.- Le présent arrêté sera notifié au demandeur sur présentation de la quittance attestant du paiement du droit restant pour l'agrément correspondant.

Il sera publié au *Journal officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 3 AOUT 2026

Le Ministre des Mines,

ANDRIAMPARANY Carl de Mon Espoir